

Préavis N° 1 - 2019 du Bureau du Conseil communal au Conseil communal

concernant

la modification des montants des indemnités du
Conseil communal à partir du 1^{er} janvier 2019

Dates proposées pour les séances de Commission :

Mardi 29 janvier et mardi 5 février 2019
(salle 3 de Castelmont)

**Préavis N° 1-2019 du Bureau du Conseil communal
au Conseil communal**

Prilly, le 17 janvier 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Par le présent préavis, le Bureau du Conseil communal répond à une motion déposée lors de la séance du 10 décembre 2018, le chargeant de définir le montant des indemnités du Conseil communal. Cette compétence est fondée sur l'article 29, alinéa 2, de la Loi sur les communes, ainsi que sur un arrêt récent de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

1. Rappel des faits

Conformément à l'ordre du jour du 10 décembre 2018, le Conseil communal a étudié le préavis No 14-2018 soumettant le budget de l'Administration communale pour l'exercice 2019.

Lors de la discussion sur le chapitre premier consacré à l'administration générale, le groupe PLR a annoncé vouloir proposer un projet de décision réduisant le montant des jetons de présence octroyés aux membres du législatif communal. Ce projet constitue l'annexe 3 du présent préavis.

Dans un premier développement d'arguments, il est fondé sur le fait qu'il a été constaté que le Conseil communal ne s'est pas prononcé sur le montant des jetons de présence pour la présente législature. Dans un second, il soutient que le Conseil communal devrait montrer l'exemple au personnel de l'administration auquel il est demandé des efforts considérables au vu de la situation financière difficile de la commune.

Le groupe socialiste a, quant à lui, proposé de déposer une motion invitant le bureau à notamment préparer un préavis définissant les indemnités du Conseil communal, toutes fonctions confondues, et de le soumettre à la Municipalité pour approbation par le Conseil communal. Dite motion constitue l'annexe 2 du présent préavis.

Une discussion s'est alors engagée sur le principe d'une diminution du montant des indemnités, lequel a semblé constituer une position commune aux différents groupes politiques représentés au conseil. Cependant, il est apparu peu opportun de discuter de chacune des indemnités lors de l'étude du budget des questions de temps. Dès lors et après suspension de séance, les partis ont convenu de se rallier à une motion qui a été déposée par le parti socialiste. Dite motion charge le Bureau du Conseil communal de présenter un préavis définissant les indemnités du Conseil communal.

Le Président du Conseil communal a rappelé qu'en vertu de l'article 29, alinéa 2, de la Loi sur les communes, un tel préavis pouvait effectivement être établi par le Bureau du Conseil communal, compte tenu d'un arrêt récent de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Dite compétence a été confirmée par le Service des communes, sous réserve que la procédure habituelle de traitement soit respectée en termes notamment de nomination d'une Commission ad hoc pour procéder à l'examen du préavis.

2. Extrait de la motion déposée

« Le groupe socialiste propose au Conseil de soutenir la motion suivante :

- Le Conseil communal de Prilly demande au Bureau de préparer un préavis définissant les indemnités du Conseil communal, toutes fonctions confondues et de le soumettre à la Municipalité pour approbation par le Conseil communal, incluant le principe de la diminution des jetons de présence et de discuter de la question de suppression des heures payées au-delà de deux heures de commission habituelles.
- D'autres possibilités d'économies, telles que la diminution du nombre de commissaires aux commissions, pourrait être abordées.
- Afin d'avoir le maximum de chances d'aboutir, ce préavis serait préparé avec le Président du Conseil et les présidents de groupe / section.
- Il serait discuté et voté lors du Conseil communal du 4 mars 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. »

**Préavis N° 1-2019 du Bureau du Conseil communal
au Conseil communal****3. La question des charges sociales**

Il convient de préciser que la Municipalité a informé le Président du Conseil que les indemnités versées aux membres du Conseil communal seront, dès 2019, assujetties aux charges sociales. Les déductions applicables selon les normes légales en la matière sont les suivantes :

- obligatoires dès le 1^{er} janvier de l'année des 18 ans, à hauteur de 5.185 % pour «AVS/AI/APG» et 1.1 % pour «AC» ;
- pas de paiement des cotisations exigé pour les personnes dont le salaire ne dépasse pas CHF 2'300.-/an; la personne peut cependant demander expressément à payer des cotisations et l'employeur ne peut pas refuser ;
- les personnes en âge de retraite bénéficient d'une «franchise»; pour toute rémunération au-delà de CHF 16'800.-/an (CHF 1'400.-/mois) les revenus sont soumis à la perception de l'AVS/AI/APG mais pas de l'Assurance chômage (AC).

Pour rappel, «l'employeur» paie une cotisation équivalente à celle de «l'employé», ce qui aura de fait une incidence sur le budget communal.

Ces déductions seront appliquées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. Il s'agit dès lors d'une information à l'intention de la Commission chargée d'étudier ce préavis.

3. Proposition du bureau

Fort de ce qui précède, conformément à la demande déposée et dans le but d'offrir une base de travail à la Commission chargée d'étudier cet objet, le Bureau du Conseil communal soumet les propositions de modifications suivantes :

- une réduction du montant des indemnités relatives au jeton de présence et aux séances de commission, quelle que soient ces dernières, de CHF 70.- à CHF 60.-, ainsi que du montant de l'amende y relative ;
- une réduction du montant de l'indemnité prévue pour le Président des commissions ad-hoc, par souci de cohérence avec la réduction initiale ;
- la suppression des heures supplémentaires pour toutes les commissions, quelles qu'elles soient, respectivement la perception de l'indemnité de CHF 60.- prévue ci-dessus à titre forfaitaire ;
- la correction de la ligne d'indemnité prévue pour le Secrétaire du Conseil communal, en application du préavis No 7-2017.

Un tableau reprenant l'ensemble des indemnités, ainsi que les modifications proposées figure à l'annexe 1 ci-dessous.

Enfin, il est proposé, comme demandé par la motion, de prévoir l'entrée en vigueur rétroactive de ces indemnités au 1^{er} janvier 2019. De plus, afin d'éviter le risque d'une absence de base légale expresse en la matière, le Bureau propose également le « renouvellement automatique » du tableau d'indemnités d'une année politique à l'autre, ainsi que d'une législature à l'autre, sauf décision nouvelle du Conseil communal qui annulerait et remplacerait ledit tableau.

4. Incidences financières

Le Bureau du Conseil a établi quelques projections approximatives intégrant les modifications proposées. Il apparaît qu'une déduction de CHF 10.- (CHF 70.- à CHF 60.-) permettrait une économie d'environ CHF 11'000.- par an et que la suppression des heures supplémentaires impliquerait une réduction d'environ CHF 4'000.- par an. Il est à préciser que cette dernière concerne, selon les informations à disposition du Bureau, essentiellement la Commission des finances.

**Préavis N° 1-2019 du Bureau du Conseil communal
au Conseil communal**

Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil communal vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis du Bureau du Conseil communal N° 1-2019,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de fixer le montant des indemnités du Conseil communal tel que défini à l'Annexe 1 du présent préavis (tableau des indemnités du Conseil communal à partir du 1^{er} janvier 2019) ;
2. d'arrêter l'entrée en vigueur rétroactive desdites indemnités au 1^{er} janvier 2019 ;
3. de prévoir le renouvellement tacite de ces indemnités d'une législature à l'autre, sauf décision nouvelle du Conseil communal.

Ainsi adopté par le Bureau du Conseil communal dans sa séance du 14 janvier 2019.

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président

Le Secrétaire

D. Stauffer

A. Turrian

Annexes 1 à 3 :

- annexe 1 : proposition du Bureau du Conseil communal
- annexe 2 : motion déposée par le groupe socialiste
- annexe 3 : projet de décision du groupe PLR

**Préavis N° 1-2019 du Bureau du Conseil communal
au Conseil communal**

**Annexe 1 au Préavis No 1-2019 du Bureau du Conseil
communal-Proposition du Bureau du Conseil communal**

INDEMNITES du Conseil communal à partir du 1^{er} janvier 2019

Jeton de présence	60.-	
Amende partielle	20.-	
Amende complète	60.-	
Séance commission	60.-	Forfaitaire, indépendamment de la durée de la séance
Rapport de commission ad hoc	100.-	En plus de l'indemnité de présence
Président de commission ad hoc	60.-	En plus de l'indemnité de présence
Rapport de commission ad hoc suivant l'importance du travail selon décision du bureau	Max 600.-	En plus de l'indemnité de présence
Rapports sur le budget et les comptes (commission des finances)	400.-	Par rapport, en plus de l'indemnité de présence
Rapport commission de gestion	800.-	En plus de l'indemnité de présence
Président commission de gestion	400.-	Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence
Président commission finances	400.-	Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence
Président du Conseil	4'000.-	Forfait annuel
1 ^{er} vice-président	300.-	Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence
2 ^e vice-président	200.-	Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence
Scrutateurs	200.-	Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence
Scrutateurs-suppléants	100.-	Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence
Secrétaire	21'000.-	Salaire, avant déduction des charges sociales et heures suppl. non comprises*
Secrétaire-suppléant(e)	30.-	Par heure
Huissier, huissier suppléant	250.-	Par séance de Conseil
Séance du bureau	20.-	Jetons de présence pour 1 ^{er} vice-président, 2 ^{ème} vice-président, scrutateurs

**Selon le préavis N° 7-2017 au Conseil communal concernant l'ajustement du contrat et des conditions de travail du poste de Secrétaire du Conseil communal de Prilly*

Bureau électoral

Président de Bureau	200.-	Par jour de votation
Secrétaire, huissier, huissier-suppléant	200.-	Par jour de votation et par personne
Scrutateurs au Bureau de vote ou de dépouillement	100.-	Par votation ou élection jusqu'à 14h00, ensuite 20.- par heure

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 mars 2019

Au nom du Conseil communal

Le Président

Le Secrétaire

David Stauffer

Alexandre Turrian

**Annexe 2 au Préavis No 1-2019 au Bureau du Conseil communal –
Motion déposée par le groupe socialiste**

Parti socialiste de Prilly

Prilly, le 10 décembre 2018

Motion relative aux indemnités du Conseil communal

Ce 10 décembre 2018, le groupe PLR soumet, au Conseil communal de Prilly un projet de décision concernant les indemnités dudit Conseil.

Sans être opposé sur le fond, le groupe socialiste demande que l'ensemble de la question des indemnités soit rediscuté avant toute décision.

Le groupe socialiste rappelle que :

- Lors de la séance des présidents de groupe du 7 septembre 2018, le parti socialiste avait évoqué non seulement une proposition visant à diminuer les jetons de présence des membres du Conseil communal, mais aussi des commissions, ainsi que la possibilité de modifier le nombre de commissaires par commission.
- l'article 29 de la Loi sur les communes indique la manière dont cette décision doit être prise ;
- le passage par un préavis nous semble être la garantie d'un débat cadré, d'une décision prise sans précipitations, qui offre des garanties en terme de réflexion préalable au sein d'une commission.

Le groupe socialiste propose donc au Conseil de soutenir la motion suivante :

- Le Conseil communal de Prilly demande au Bureau de préparer un préavis définissant les indemnités du Conseil communal, toutes fonctions confondues et de le soumettre à la Municipalité pour approbation par le Conseil communal.
- D'autres possibilités d'économies, telles que la diminution du nombre de commissaires aux commissions pourrait être abordée, incluant le principe de la diminution du montant des jetons de présence.
- De discuter également de la suppression de la rémunération supplémentaire versée au-delà des deux heures de présence d'une commission.
- Afin d'avoir le maximum de chances d'aboutir, ce préavis serait préparé avec le Président du Conseil et les présidents de groupe / de section.
- Il serait discuté et voté lors du conseil communal du 4 mars avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Pour le groupe socialiste :
Patrizia Clivaz-Luchez et consorts

**Annexe 3 au Préavis No 1-2019 au Bureau du Conseil communal –
Projet de décision du groupe PLR**

Projet de décision

(art. 31 al. 1 let. c LC et 66 let. c du Règlement du Conseil communal de Prilly)

présenté au

Conseil communal de et à 1008 Prilly

visant à régulariser les versements de jetons de présence effectués du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018 et à adapter les indemnités du Conseil communal pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2021.

* * *

Prilly, le 7 décembre 2018

Monsieur le Président du conseil communal,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Le(s) soussigné(s) vous prie(nt) de trouver, par la présente, un projet de décision et les explications qui l'accompagnent en vue de la séance du conseil communal du 10 décembre 2018.

1. A titre liminaire

Le présent projet de décision trouve son origine dans la volonté du groupe PLR de réduire le montant des jetons de présence octroyés aux membres du législatif communal par un amendement au budget 2019 (préavis municipal n° 14 – 2018). Du point de vue procédural, s'est posée la question de savoir s'il était possible d'amender un poste du budget qui est lié à une décision votée préalablement par le conseil communal par voie de préavis, en l'occurrence la décision fixant l'indemnité des membres du conseil communal pour la présente législature (2016 – 2021). Au vu du caractère mixte du budget, qui comporte tant des éléments de nature prévisionnelle (soit définir les conséquences financières d'une décision déjà votée) que de nature décisionnelle (soit d'allouer un montant déterminé à un domaine ou une activité isolés), la réponse semblait être négative.

Toutefois, il a été constaté que le Conseil communal ne s'est jamais prononcé sur les indemnités de ses membres pour la présente législature. Il en découle qu'un amendement au budget serait parfaitement à même de conduire à la diminution des jetons de présence des membres du conseil. Plutôt que d'adopter cette manière de faire, le(s) soussigné(s) ont préféré déposer le présent projet visant à soumettre au conseil communal la régularisation des versements effectués à ses membres depuis le 1^{er} juillet 2016, ainsi qu'une adaptation avec effet au 1^{er} janvier 2019 du montant des indemnités.

D'un point de vue juridique, le présent projet de décision se fonde sur l'art. 66 let. c du Règlement du Conseil communal du 1^{er} juillet 2015 et sur l'art. 30 al. 1 let. c de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC ; RSV 175.11). Ces deux dispositions, qui ont une teneur similaire, prévoient que chaque membre du conseil communal peut exercer son droit d'initiative en proposant lui-même un projet de décision de compétence du conseil communal.

L'adoption d'une décision fixant les montants des indemnités des membres du conseil communal est de la compétence de ce dernier selon l'art. 29 al. 2 LC, de sorte que le présent projet de décision est la voie idoine pour régulariser les versements des jetons de présence

**Préavis N° 1-2019 du Bureau du Conseil communal
au Conseil communal**

depuis le 1^{er} juillet 2016 (ch. 2 ci-dessous) et adapter le montant desdits jetons avec effet au 1^{er} janvier 2019 (ch. 3 ci-dessous).

2. Régularisation des versements effectués aux membres du législatif communal du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018.

Selon l'art. 29 al. 3 LC, la décision fixant les indemnités des membres du Conseil, du Président, du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le dernier vote effectué par le Conseil communal de Prilly sur les indemnités de ses membres, de son Président, de son secrétaire et de son huissier date du 5 octobre 2015. A cette occasion, le conseil a fixé, par le biais du préavis n° 15 – 2015, les indemnités de ses membres pour la législature 2011 – 2016, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2015.

S'agissant de la présente législature, le Président, le secrétaire de notre Conseil et le soussigné ont effectué plusieurs recherches afin de retrouver la décision fixant le montant des jetons de présence pour le conseil communal. **Il n'y en a aucune trace dans les différents procès-verbaux de séance du conseil.** Seul un tableau a été retrouvé mais rien n'indique que celui-ci a été adopté par le conseil communal dès lors qu'aucun procès-verbal de séance n'en fait état. En particulier, le procès-verbal de la séance du 14 juin 2016 d'installation des autorités communales ne mentionne pas l'adoption d'un tableau fixant les indemnités des membres du conseil pour la législature actuelle ni aucun autre procès-verbal. Il en va différemment pour la Municipalité, dont les indemnités ont été adoptées pour la législature 2016-2021 par le Conseil le 23 mai 2016 via le préavis municipal n° 10 – 2016.

Autrement dit, les versements effectués depuis le 1^{er} juillet 2016 aux membres du Conseil, aux membres des commissions *ad hoc* et permanentes, au Président, au secrétaire et à l'huissier au titre de leurs activités au sein du Conseil ou du Bureau ne reposent sur aucune base légale ou décisionnelle, sous réserve du préavis n° 7 – 2017 concernant l'ajustement du contrat et des conditions de travail du poste de secrétaire du Conseil communal voté le 19 juin 2017. Le présent projet de décision vise à régulariser cette situation en soumettant au vote du Conseil communal un tableau comprenant le montant actuel des jetons de présence des Conseillers communaux et des membres du Bureau, ce qui correspond à l'annexe I.

3. Adaptation du montant des jetons de présence pour les Conseillers communaux et les membres de commission

La période que vit la ville de Prilly est qualifiée de difficile par la Commission des finances dans son rapport du 26 novembre 2017. Cette situation a conduit le législatif à accepter une augmentation de l'impôt foncier de 1 à 1,3%. Ce nonobstant, la COFIN estime qu'une hausse d'impôts sur les personnes physiques et morales n'est « pas à exclure » (p. 5 du rapport de la COFIN du 26 novembre 2017), l'excédent de charges au budget 2019 étant de plus de 1'500'000.- en tenant compte d'un prélèvement de 500'000.- sur une réserve.

Dans ce cadre, le Conseil communal a requis de la Municipalité qu'elle fasse des efforts conséquents dans la gestion de l'administration et des ressources humaines. Chaque service a réduit ses charges d'en moyenne 5 % et la Commune a réduit son personnel de 4,15 EPT, a réduit le montant des primes octroyées aux collaborateurs et a requis de ces derniers des efforts supplémentaires en diminuant l'engagement du personnel surnuméraire.

Dans ce contexte, le Conseil communal semble être la seule entité de la Commune à avoir renoncé à effectuer un effort au budget. Pourtant, la COFIN recommande de mener une réflexion sur l'ensemble des indemnités versées aux membres du Conseil communal (p. 1, annexe 1 du rapport de la COFIN du 26 novembre 2018).

**Préavis N° 1-2019 du Bureau du Conseil communal
au Conseil communal**

Pour le(s) soussigné(s), les membres du Conseil communal doivent montrer l'exemple au personnel de l'administration à qui nous avons demandé et continuerons de demander des efforts considérables au vu de la situation financière difficile de la Commune.

Par conséquent, il est proposé d'adopter une diminution du montant du jeton de présence de CHF 70.- à CHF 50.-, ainsi que la suppression du supplément de CHF 20.-/heure au-delà de deux heures octroyés aux membres des commissions et de revenir ainsi, s'agissant de ces deux points, à la pratique qui prévalait avant le vote du préavis n° 15 – 2015.

4. Economies réalisées

Sur la base des chiffres 2017, l'économie réalisée pour la Commune par la diminution des jetons de présence de CHF 70.- à CHF 50.- s'élève à un montant de l'ordre de CHF 25'000.-. Cette économie peut être évaluée à CHF 4'100.- pour la suppression du supplément de CHF 20.-/heure supplémentaire au-delà de 2 heures.

Au total, l'économie réalisée pour la commune s'élève à près de CHF 30'000.-. Outre le caractère non négligeable de cette économie, il convient de préciser que la diminution du montant des jetons de présence se justifie avant tout sur un plan symbolique, par respect des employés communaux et par cohérence avec la ligne adoptée par le conseil quant aux dépenses de l'administration communale.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le(s) soussigné(s) vous prie(nt), Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le projet de décision du 7 décembre 2018,

décide :

1. d'approuver le montant des indemnités du Conseil communal pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018, tel que proposé dans ce projet à son annexe I, et d'en fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 ;
2. d'approuver le montant des indemnités du Conseil communal pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2021, tel que proposé dans ce projet à son annexe II, et d'en fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;
3. de considérer que ces dispositions annulent et remplacent toute détermination antérieure en relation avec cet objet, sous réserve du préavis n° 7 – 2017 concernant l'ajustement du contrat et des conditions de travail du poste de secrétaire du Conseil communal voté le 19 juin 2017, qui prime les chiffres 1 et 2 ci-dessus.

Pour le groupe PLR,
Samuel David et consorts

**Préavis N° 1-2019 du Bureau du Conseil communal
au Conseil communal**

ANNEXE I au projet du groupe PLR

INDEMNITES du Conseil communal pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018

En vigueur avec effet rétroactif dès le 1^{er} juillet 2016

Jeton de présence	70.-	
Amende partielle	20.-	
Amende complète	70.-	
Séance commission	70.-	jusqu'à 2 heures ; ensuite, 20.- par heure supplémentaire.
Rapport de commission ad hoc	100.-	En plus de l'indemnité de présence
Président de commission ad hoc	70.-	En plus de l'indemnité de présence
Rapport de commission ad hoc suivant l'importance du travail selon décision du bureau	Max 600.-	En plus de l'indemnité de présence
Rapports sur le budget et les comptes (commission des finances)	400.-	En plus de l'indemnité de présence
Rapport commission de gestion	800.-	En plus de l'indemnité de présence
Président commission de gestion	400.-	Forfait annuel
Président commission finances	400.-	Forfait annuel
Président du Conseil	4'000.-	Forfait annuel
1 ^{er} vice-président	300.-	Forfait annuel
2 ^e vice-président	200.-	Forfait annuel
Scrutateurs	200.-	Forfait annuel
Scrutateurs-suppléants	100.-	Forfait annuel
Secrétaire	14'600.-	Forfait annuel
Secrétaire au PV	400.-	Par procès-verbal
Secrétaire-suppléant(e)	30.-	Par heure
Huissier, huissier suppléant	250.-	Par séance de Conseil
Séance du bureau	20.-	Jetons de présence pour 1 ^{er} vice-président, 2 ^{ème} vice- président, scrutateurs

**Préavis N° 1-2019 du Bureau du Conseil communal
au Conseil communal**

ANNEXE II au projet du groupe PLR

INDEMNITES du Conseil communal pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2021

Jeton de présence	50.-	
Amende partielle	20.-	
Amende complète	50.-	
Séance commission	50.-	Indépendamment de la durée de la séance
Rapport de commission ad hoc	100.-	En plus de l'indemnité de présence
Président de commission ad hoc	70.-	En plus de l'indemnité de présence
Rapport de commission ad hoc suivant l'importance du travail selon décision du bureau	Max 600.-	En plus de l'indemnité de présence
Rapports sur le budget et les comptes (commission des finances)	400.-	En plus de l'indemnité de présence
Rapport commission de gestion	800.-	En plus de l'indemnité de présence
Président commission de gestion	400.-	Forfait annuel
Président commission finances	400.-	Forfait annuel
Président du Conseil	4'000.-	Forfait annuel
1 ^{er} vice-président	300.-	Forfait annuel
2 ^e vice-président	200.-	Forfait annuel
Scrutateurs	200.-	Forfait annuel
Scrutateurs-suppléants	100.-	Forfait annuel
Secrétaire	14'600.-	Forfait annuel
Secrétaire au PV	400.-	Par procès-verbal
Secrétaire-suppléant(e)	30.-	Par heure
Huissier, huissier suppléant	250.-	Par séance de Conseil
Séance du bureau	20.-	Jetons de présence pour 1 ^{er} vice-président, 2 ^{ème} vice-président, scrutateurs